RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Exploitation et maintenance générale du bâtiment du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône

---

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 8 janvier 2027 à 17 :00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 – Objet....3
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....5
1.6 – Renouvellement....5
1.7 – Réalisation de prestations similaires....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P....5
2.2 - Délai de validité des offres....5
2.3 - Forme juridique du groupement....5
2.4 - Variantes....6
2.5 - Développement durable....6
3 - Conditions relatives au contrat....7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....7
4 - Contenu du dossier de consultation....8
5 - Présentation des candidatures et des offres....9
5.1 - Documents à produire....9
5.2 - Visites sur site....13
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....14
6.1 - Transmission électronique....14
6.2 - Transmission sous support papier....15
7 - Examen des candidatures et des offres....15
7.1 - Sélection des candidatures....15
7.2 - Critères de jugement des candidatures....15
7.3 - Attribution de l'accord-cadre....16
8 - Renseignements complémentaires....20
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....20
8.2 - Procédures de recours....21

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne l'accord-cadre portant sur l'exploitation et la maintenance générale du bâtiment du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône.

Cet accord-cadre comprend deux prestations indissociables :

- Prestation n°1 : Exploitation et maintenance générale du bâtiment du LDA 13
- Prestation n°2 : Acquisition et installation de nouveaux matériels au LDA 13

La liste du matériel pris en charge est précisée à l'annexe 5 du CCTP « Inventaire du matériel technique pris en charge ».

Chaque prestation concerne les sections techniques suivantes :

- Section 01 - Courants forts
- Section 02 - Chaufferie et réseaux de gaz
- Section 03 - Sécurité incendie
- Section 04 - Alarme et détection incendie
- Section 05 - Portes et barrières automatiques
- Section 06 - Appareils élévateurs
- Section 07 - Organes de sécurité
- Section 08 - Appareils de levage
- Section 09 - Chaudières
- Section 10 - Réseaux d'eau
- Section 11 - CTA / Climatisation / ventilation
- Section 12 - Traitement chimique et bactériologique
- Section 13 - Génie civil / Second œuvre
- Section 14 - Chambres froides
- Section 15 - Equipements de laboratoires
- Section 16 - VRD
- Section 17 - GTC / GMAO

Sont exclus du marché :

- la fourniture d'eau, d'électricité et de gaz, la fourniture d'énergie calorifique et frigorifique ainsi que les consommations téléphoniques,
- les filtres des centrales de traitement d'air, caissons, appareils terminaux
- Pour la prestation n°1, les matériels et pièces de rechange dont le coût unitaire est supérieur au montant fixé à l'article 5.1 du CCAP.
- les contrôles réglementaires, qui, d'après la réglementation en vigueur, ne peuvent être effectuées que par des organismes spécifiquement agréés.
- Le contrôle, la validation et la maintenance des installations aérauliques du LDA13 selon la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 8 octobre 1987 relatif aux contrôles périodiques d'aération et d'assainissement des locaux de travail pour les locaux à pollution spécifique.

Lieu d'exécution :
Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône
Technopôle de Château Gombert
29 rue Frédéric Joliot Curie
13013 Marseille

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Consommations antérieures :

Périodes	Montant TTC annuel consommé
2022/2025	1 101358.80
2026/2027	222 542.40

Ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient engager de quelque manière que ce soit le Pouvoir Adjudicateur.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre est passé sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 435 000€ HT, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R2162-13 et R2162-2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est mixte, il comprend une partie exécutée à prix global et forfaitaire (Prestation n° 1 : Exploitation et maintenance générale du bâtiment du LDA 13 détaillée à l'article 2.1 du CCTP) et une partie exécutée à prix unitaires (Prestation n°2 : Acquisition et installation de nouveaux matériels détaillée à l'article 2.2 du CCTP).

Estimations :
La partie forfaitaire (DPGF) est estimée à 150 313€ Hors Taxes pour une année d'exécution.
La partie unitaire est estimée à 125 500€ Hors Taxes pour une année d'exécution.

Les estimations indiquées ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager de quelque manière que ce soit le pouvoir adjudicateur.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir le marché en raison de contraintes techniques et organisationnelles propres aux activités du laboratoire départemental.

En effet, l'intervention de plusieurs titulaires chargés de la maintenance des différentes installations techniques du site serait de nature à complexifier le pilotage des prestations, la coordination des intervenants et le suivi des équipements. Cette multiplicité d'intervenants présenterait également des risques accrus en matière de sécurité, tant pour les agents du laboratoire que pour les techniciens de maintenance, compte tenu des exigences particulières d'hygiène, de biosécurité et des restrictions d'accès à certains locaux sensibles (salles blanches, salle d'autopsie, locaux d'analyses, etc.).

Par ailleurs, les installations du laboratoire constituent un ensemble technique fortement interconnecté comprenant notamment des équipements critiques tels que les chambres froides, les sorbonnes, les salles blanches et les systèmes associés. La bonne exécution des prestations nécessite

l'intervention d'un personnel spécifiquement formé et habilité, disposant d'une connaissance globale et approfondie de l'ensemble des installations techniques du site.

Dans ces conditions, le recours à un titulaire unique apparaît comme la solution la plus à même de garantir la continuité de service, la sécurité des interventions et la performance globale des équipements du laboratoire.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
50324200-4	Services de maintenance préventive
50710000-5	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment

1.6 – Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.7 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 270 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Cet accord-cadre sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

En cas de cotraitance, et dans le but d'assurer la bonne exécution de l'accord-cadre, il sera fait application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. A ce titre, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La forme solidaire de la cotraitance assure l'entière exécution de l'accord-cadre en cas de défaillance des cotraitants. La forme solidaire permet d'assurer une cohérence pour l'exercice de la prestation.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande publique en incluant dans le cahier des charges du marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail des conditions d'exécution à caractère sociale est indiqué dans le CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non- conformité au cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Par ailleurs, le Département des Bouches-du-Rhône est engagé dans une démarche d'achats responsables aux fins de concourir aux objectifs du développement durable. Il cherche par ailleurs à satisfaire aux objectifs de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGEC, et à son décret d'application n° 2024-134 du 21 février 2024, en recourant lorsque cela est possible à des produits intégrant de la matière recyclée ou issue du réemploi. Le marché comprend donc des exigences en matière d'économie circulaire, de gestion des déchets et de maîtrise de l'impact environnemental des prestations. Le titulaire s'engage à respecter ces dernières et à fournir de façon annuelle à l'acheteur tout moyen de preuve homologué permettant d'en attester. A défaut, des pénalités s'appliqueront.

Par ailleurs, le Département des Bouches-du-Rhône est engagé dans une démarche d'achats responsables aux fins de concourir aux objectifs du développement durable. Il cherche par ailleurs à satisfaire aux objectifs de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGEC, et à son décret d'application n° 2024-134 du 21 février 2024, en recourant lorsque cela est possible à des produits intégrant de la matière recyclée ou issue du réemploi. Le marché comprend donc des exigences en matière d'économie circulaire, de gestion des déchets et de maîtrise de l'impact environnemental des prestations. Le titulaire s'engage à respecter ces dernières et à fournir de façon annuelle à l'acheteur tout moyen de preuve homologué permettant d'en attester. A défaut, des pénalités s'appliqueront.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période de 36 mois à compter du 01/06/2027 ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, renouvelable une fois pour une période de 24 mois.

Justification de la durée supérieure à 4 ans de l'accord-cadre :
Conformément à l'article L. 2125-1 du code de la Commande Publique, dans des cas exceptionnels justifiés, un accord-cadre peut être passé pour une durée supérieure à 4 ans.
Le présent marché d'exploitation nécessite pour son titulaire des investissements concernant la constitution d'un stock de matériel et la formation des employés, du fait de l'amortissement de ces investissements, la durée maximale du présent marché doit être supérieure à 4 ans.

Un ordre de service indiquera le démarrage des prestations N° 1.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations N° 2 sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Obligation de confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer ni à utiliser pour d'autres fins que l'exécution du présent marché les informations qu'il est amené à connaître, directement ou indirectement, du fait de l'exécution du présent marché, conformément aux règles de confidentialité des normes NF ISO/IEC17025 et NF EN ISO 15189.

En complément de l'article 5.1 du CCAG-FCS, le Titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, documents et décisions dont il a ou aura eu la connaissance durant l'exécution du marché et qui ne sont pas déjà connus de la personne en recevant communication, ne sont pas développés par elle indépendamment, ne sont pas obtenus de tiers par elle avec une obligation de discrétion, ne sont pas publiques ou le deviennent.

Le titulaire s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise des documents à des tiers sans l'accord préalable de l'Acheteur.

Cette clause de confidentialité s'applique pendant toute la durée du marché, reconductions comprises.

Le LDA 13 sera fondé à résilier le marché sans indemnité en cas de manquement du Titulaire à ses obligations de confidentialité.

Mesures de sécurité

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Les personnes intervenant habituellement ou en remplacement doivent être nommément désignées par le titulaire en vue de l'exécution des prestations du présent marché. Elles doivent à chaque intervention présenter un justificatif de leur lien professionnel au Titulaire. Elles sont les seules autorisées à intervenir sur site ou le cas échéant dans leurs ateliers, pour l'exécution des prestations et devront respecter les conditions fixées dans le document '' Plan de Prévention '' - annexe IV du CCTP – qui sera signé par les deux parties avant le démarrage effectif du présent accord-cadre.

Le titulaire désignera, en outre, un responsable d'équipe d'exploitation et un responsable de département qui seront l'interlocuteur habituel du LDA 13.

Les prestations du Titulaire seront réalisées dans le cadre des textes réglementaires en vigueur, notamment le code du travail et le code de l'environnement, en particulier la réglementation relative au risque chimique et au transport des matières dangereuses.

Le personnel du Titulaire est soumis aux dispositions générales prévues par la législation du travail.

Le LDA 13 sera fondé à résilier le marché sans indemnité en cas de manquement du Titulaire à ses obligations de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve
- 1 "Fiche de définition du programme d'insertion"
- 1 A.E.I (Acte d'Engagement d'insertion)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, à accepter sans modification ni rature et réserve

    Annexes au CCTP :
    - ANNEXE I : Fiche d'identité LDA 13
    - ANNEXE II : Gamme de Maintenance
    - ANNEXE III : Plan du LDA
    - ANNEXE IV : Plan de prévention
    - ANNEXE V : Inventaire du matériel technique pris en charge
    - ANNEXE VI : Etat des stocks du LDA 13
    - ANNEXE VII : Déclaration relative à la prévention des conflits d'interêts
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le certificat de visite

- Le cadre du mémoire technique à remplir (permettant d'apprécier la valeur technique)
- 1 Formulaire DC1 en vigueur au 23/11/2023
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 01/04/2019
- 1 Formulaire DC4 en vigueur au 01/04/2019

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : https://marches.departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du pouvoir adjudicateur, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

5.1 - Documents à produire

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1[1] (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) Ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non

[1] **Impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusion de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur reprenant les cas prévus.**

Libellés	Signature
Le candidat doit être inscrit sur un registre professionnel	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant,** il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Justification d'une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable qui comportera au minimum les conditions suivantes : - dommages corporels pour un montant en adéquation avec les risques liés à l'exécution du marché - dommages matériels et immatériels pour un montant de trois millions d'euros (3 000 000 € TTC)	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations sur des installations techniques similaires à celles du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'année et le destinataire	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

La fourniture de ces certificats est cumulative.

Libellés
QUALIBAT 5274 : Exploitation d'installation de chauffage et de rafraichissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m^2 A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire minimum 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation des prestations, les nom et coordonnées du maitre d'ouvrage, la nature détaillée de la prestation (équipements concernés, intéressement, …), le montant de la prestation, le cachet ou signature du maître d'ouvrage sur chaque attestation et les appréciations générales sur le respect des délais, des coûts, le rendu esthétique, les performances techniques.
APSAD F7 : Maintenance préventive, corrective, vérifications périodiques et mise à jour des dossiers SDI (Systèmes de Détection Incendie) et CMSI (Centrale de Mise en Sécurité Incendie) A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire minimum 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation des prestations, les nom et coordonnées du maitre d'ouvrage, la nature détaillée de la prestation (équipements concernés, intéressement, …), le montant de la prestation, le cachet ou signature du maître d'ouvrage sur chaque attestation et les appréciations générales sur le respect des délais, des coûts, le rendu esthétique, les performances techniques.
APSAD I17 F17 : Maintenance de systèmes de désenfumage naturel, par tous moyens techniques A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire minimum 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation des prestations, les nom et coordonnées du maitre d'ouvrage, la nature détaillée de la prestation (équipements concernés, intéressement, …), le montant de la prestation, le cachet ou signature du maître d'ouvrage sur chaque attestation et les appréciations générales sur le respect des délais, des coûts, le rendu esthétique, les performances techniques.
QUALIBAT 5311 : Installation de ventilation et traitement d'air en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000m² A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire minimum 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation des prestations, les nom et coordonnées du maitre d'ouvrage, la nature détaillée de la prestation (équipements concernés, intéressement, …), le montant de la prestation, le cachet ou signature du maître d'ouvrage sur chaque attestation et les appréciations générales sur le respect des délais, des coûts, le rendu esthétique, les performances techniques.
QUALIBAT 5111 : Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 100m² A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire minimum 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation des prestations, les nom et coordonnées du maitre d'ouvrage, la nature détaillée de la prestation (équipements concernés, intéressement, …), le montant de la prestation, le cachet ou signature du maître d'ouvrage sur chaque attestation et les appréciations générales sur le respect des délais, des coûts, le rendu esthétique, les performances techniques.

Libellés
QUALIFELEC Indice CF2 courants faible A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire minimum 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation des prestations, les nom et coordonnées du maitre d'ouvrage, la nature détaillée de la prestation (équipements concernés, intéressement, …), le montant de la prestation, le cachet ou signature du maître d'ouvrage sur chaque attestation et les appréciations générales sur le respect des délais, des coûts, le rendu esthétique, les performances techniques.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.
Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)**, en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, **rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7)**,

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le BPU.	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat selon le plan établi ci-dessous. En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Un certificat de visite des locaux daté et signé par le représentant du Maître d'ouvrage	Oui
En cas de sous-traitance, un formulaire DC4. Le sous-traitant devra fournir les informations et renseignements demandés à l'article 5.1 du Règlement de consultation.	Oui
L'Acte d'Engagement d'Insertion (AEI)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. Le candidat a l'obligation de fournir un certificat de visite daté et signé par un agent du laboratoire à l'appui de son offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite et remis un certificat de visite à l'appui de son offre sera déclarée irrégulière au vu de l'importance de la connaissance du site et de ses particularités et contraintes pour la présentation de l'offre.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Une visite obligatoire sera organisée par le Maître d'Ouvrage sur le site du laboratoire. Les entreprises doivent prendre rendez-vous par mail ou par téléphone auprès du LDA : laurine.cavagnaro@departement13.fr, 04 13 31 90 13

Les places sont limitées à 3 entreprises par visite. Il convient de noter que la dernière visite sera organisée au plus tard le mercredi 16 décembre 2026.

A l'issue de la visite, un certificat de visite sera délivré au candidat et une copie sera conservée par le service.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.departement13.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :
« Accord-cadre portant sur l'exploitation et la maintenance générale du bâtiment du Laboratoire Départemental d'Analyse des Bouches-du-Rhône »
Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du ..... à .....heure(s) .....minute(s)..... seconde(s)
NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM

Bureau B6039
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : "Procédure pour la remise des plis par voie électronique".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

7.2 - Critères de jugement des candidatures

- **Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales**. Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique**.

7.3 - Attribution de l'accord-cadre

Préalablement à l'analyse des offres, il sera procédé à la vérification de leur conformité sur le point suivant sous peine d'être écartée pour irrégularité de l'offre :

Le candidat devra obligatoirement désigner
- Un Responsable d'Equipe d'Exploitation
- Un Responsable de Département

qui seront les correspondant dédié à l'exécution du marché (interlocuteur principal du LDA) en complétant la partie 1 du cadre de mémoire technique.
Un candidat qui ne fournirait pas les renseignements attendus ou qui proposerait moins que le minimum de conformité verra son offre déclarée non conforme aux exigences. Ces informations constituent des dispositions minimums requises et devront figurer impérativement au sein du cadre de mémoire technique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Critère technique	**55%**
1.1- Qualité et adéquation des moyens humains	*20%*
1.2- Organisation de la conduite des installations, de la maintenance préventive et corrective.	*20%*
1.3- Modalité de réalisation d'économies d'énergie	*15%*
2- Prix des prestations	**40%**
2.1- Le montant global de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	*25%*
2.2- Le montant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE)	*10%*
2.3- Le montant coefficient de majoration applicable sur les prix d'achat de fournitures ou de sous-traitance	*5%*
3- Critère pertinence des mesures mises en œuvre afin de limiter l'impact environnemental des prestations	**5%**

Critères	Pondération
3.1 - Maîtrise de la production des déchets et contribution à l'économie circulaire	*2%*
3.2- Maîtrise de l'impact environnemental des prestations	*3%*

Critère 1 : Valeur technique NC1, noté sur 100, puis pondéré à 55%

Jugé au regard des éléments remis dans le mémoire technique.

Sous-critère 1.1 : Qualité et adéquation des moyens humains, noté sur 5, puis sur 100 et ensuite pondéré à 20%

• Un organigramme opérationnel détaillé de l'équipe dédiée au marché précisant le rôle de chacun, accompagné des CV ou équivalence (identité/ détail des formations, expériences…) et compétences des membres de l'équipe, noté sur 1

• Les compétences, le niveau de formation, l'expérience et la qualification du technicien affecté au site dit « Responsable de site » (et ses deux remplaçants) : qui devront à minima disposer d'un niveau de technicien hautement qualifié ou équivalent présentant une connaissance avérée des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation ainsi que de courant fort et démontrer une expérience dans des marchés de maintenance hospitalière ou équivalent. Les CV des techniciens affectés au site devront obligatoirement être fournis et les habilitations / compétences minimales mentionnés ci-dessus (devront être mentionnées aux CV des techniciens affectés au site.), noté sur 2

• L'organisation de l'équipe détachée sur le site notamment pendant les périodes d'absence, notamment les congés, noté sur 1

• L'organisation de la partie prestation 2, avec identification du personnel (incluant les conditions de la sous traitance le cas échéant), noté sur 1

Le sous-critère sera jugé de 0 à 5.
Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100
NC1.1 = note obtenue * 20%

Sous-critère 1.2 : Organisation de la conduite des installations, de la maintenance préventive et corrective, noté sur 5, puis sur 100 et ensuite pondéré à 20%

Le candidat devra fournir :

- Sa méthodologie pour répondre à tous les domaines de l'installation technique
  dont une présentation de la GMAO précisant les interactions permettant à la maitrise d'ouvrage le suivi des interventions, noté sur 1
- Les modalités relatives à la gestion et au pilotage du contrat dont l'organisation pour la prise en charge des installations afin de garantir une passation efficiente avec le prestataire du marché en cours et une bonne réalisation de sa mission dans le délai imparti dans le CCTP, noté sur 2
- L'organisation mise en place dans le cadre de la gestion des astreintes et des suppléances noté sur 1
- La méthodologie pour assurer la continuité de service des équipements dont un descriptif de la prise en charge de la maintenance corrective du matériel de laboratoire, noté sur 1

Le sous-critère sera jugé de 0 à 5.
La note de chaque candidat sera obtenue par la formule suivante :
Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100
NC1.2 = note obtenue * 20%

Sous-critère 1.3 : Modalité de réalisation d'économie d'énergie, noté sur 5, puis sur 100 et ensuite pondéré à 15%
Le candidat présentera dans le mémoire technique, une note explicative, précisant :
• les objectifs prévus d'économie d'énergie par an, noté sur 1
• les dispositions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, noté sur 2
• Présentation d'un plan prévisionnel d'amélioration des consommations avec investissement devra également être présentés, avec le détail de réduction d'énergie associée. Ce plan prévisionnel ne dépasse pas 50 000€HT / an, noté sur 2

Le sous-critère sera jugé de 0 à 5.

La note de chaque candidat sera obtenue par la formule suivante :
Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) *100
NC1.3 = note obtenue * 15%

La note du critère 1 Valeur technique NC1 » est obtenue de la manière suivante :
Note du candidat = NC1.1 + NC1.2 + NC1.3 * 55%

Critère 2 : Prix des prestations NC2, noté sur 100, puis pondéré à 40%

Sous-critère 2.1 : Le montant global de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pondéré à 25%

Le prix de l'offre est le total du montant global de la D.P.G.F.

La note du candidat est obtenue par la formule suivante :
NC2.1 = 100 * (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre du candidat) *25%

Sous-critère 2.2 : Le montant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE), pondéré à 10%

La note du candidat est obtenue par la formule suivante :
NC2.2 = 100 * (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre du candidat) * 10%

Sous-critère 2.3 : Le montant coefficient de majoration applicable sur les prix d'achat de fournitures ou de sous-traitance, pondéré à 5 %

Le coefficient de majoration applicable sur les prix d'achat de fournitures ou de sous-traitance, pour fixer le prix de la Prestation n° 2 hors BPU (coefficient de majoration indiqué dans le BPU).

La note du candidat est obtenue par la formule suivante :
NC2.3 = 100 * (Coefficient le moins disant / Coefficient du candidat) * 5 %

La note de chaque candidat sera obtenue par la formule suivante :
Note du candidat = NC2.1 + NC2.2+ NC2.3

La note du critère 2 PRIX NC2 est obtenue comme suit :

NC2 = 100 * (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 40%

Critère 3 : Pertinence des mesures mises en œuvre afin de limiter l'impact environnemental des prestations noté de 0 à 5, puis sur 100, ensuite pondéré à 5%

L'appréciation de ce critère portera sur les dispositions proposées par le candidat pour réduire l'empreinte environnementale des prestations exécutées dans le cadre du marché.

Sous critère 3.1 : Maîtrise de la production des déchets et contribution à l'économie circulaire, noté de 0 à 2

Le candidat décrira les mesures mises en œuvre visant à :

- assurer la collecte, le tri, la valorisation ou l'élimination des déchets au sein de filières adaptées et agréées ; noté sur 1
- garantir la traçabilité des déchets et des exutoires ainsi que la reprise des consommables ou matériels remplacés ; noté sur 1

Sous-critère 3.2 : Maîtrise de l'impact environnemental des prestations, noté de 0 à 3

Le candidat détaillera les mesures mises en œuvre visant à :

- privilégier l'utilisation de matériaux, équipements et solutions présentant de bonnes performances environnementales et une durée de vie élevée (par exemple : équipements LED ou matériaux durables) ; noté sur 1
- limiter l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine et recourir, lorsque cela est possible, à des produits bénéficiant d'écolabels ou de certifications reconnues ; noté sur 1
- réduire les impacts liés à la production documentaire, notamment par la dématérialisation des livrables et des échanges, noté sur 1

Le critère sera jugé de 0 à 5.

Les notes des candidats seront calculées par proportionnalité, en application de la formule suivante :
Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100

La note de ce critère est calculée comme suit :
NC3= (Note obtenue) * 5%

La note globale finale du candidat sera ensuite obtenue de la manière suivante :
NF = NC1 + NC2 + NC3

Le classement des offres sera effectué en fonction du total de la note obtenue pour les critères Valeur technique, Prix des prestations et Pertinence des mesures mises en œuvre afin de limiter l'impact environnemental des prestations. En cas d'égalité, le candidat ayant la meilleure note « technique » est classé 1er.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.

- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.departement13.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard le mercredi 23 décembre 2026.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr